

ARRÊTÉ
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GEF INDUSTRIE à Villers-Bretonneux
Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter des prescriptions applicables

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement et notamment, les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 25 juillet 2017 à la société GEF INDUSTRIE pour l'exploitation d'activités de formulation et de production de mélanges à froid pour le secteur industriel ainsi qu'un bâtiment de stockage de produits dangereux, dans le cadre de ses activités de négoce, à Villers-Bretonneux, 3 rue de la Briqueterie et notamment son article 3.2.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 10 octobre 2022, transmis à l'exploitant par courriel du 4 novembre 2022 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 17 novembre 2022, reçu le 28 novembre 2022 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant dans le délai imparti par l'exploitant, sur ce projet d'arrêté ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 10 octobre 2022 réalisée sur le site précité, l'inspection des installations classées a constaté l'absence d'un système d'extraction dans l'atelier de mélange 2, et ce contrairement aux dispositions de l'article 3.2.2. de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 précité ;

2. ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en particulier la commodité du voisinage, la santé et la protection de l'environnement ;

3. face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GEF INDUSTRIE de respecter les dispositions de l'article 3.2.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter précité, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

La société GEF INDUSTRIE sise 3, rue de la Briqueterie à Villers-Bretonneux est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2. – CONDUITS D'EXTRACTION

Dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 3.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 juillet 2017.

ARTICLE 3. – SANCTIONS

Dans le cas où l'obligations prévue à l'article précédent ne serait pas satisfaite dans le délais prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GEF INDUSTRIE.

Amiens le 29 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Myriam GARCIA